



Réf : DCM/2020/n°20/5.3/11-06/6

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

L'an deux mille vingt

Le ONZE JUIN A 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle FLAMINGO, sous la présidence de Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Date de la convocation : 05-06-2020

Date de l'affichage : 05-06-2020

OBJET

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER DUFOND, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANNAIRE à G. TRAUJLET C. BONATO à J. RAMS

Secrétaire de séance : C. GROUL

- rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes est membre du Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

Son objet est :

- la reconnaissance d'une culture camarguaise autour du taureau et du cheval Camargue,
- la reconnaissance du taureau et du cheval Camargue,
- la reconnaissance d'un territoire de traditions et de cultures camarguaises,
- la défense des élus dans le cadre de leurs activités responsables de manifestations de tradition et culture camarguaises respectant la charge et les préconisations du Syndicat,
- la protection, le maintien, la défense et la sauvegarde de sites à vocation d'élevage du taureau et du cheval Camargue ainsi que les activités liés à celui-ci dans l'optique du plan du Ministre des Affaires Culturelles,
- la protection, le maintien, la défense et la sauvegarde de traditions patrimoniales et immémoriales dans un but essentiellement culturel afin d'éviter les dérives et les tendances propres à les dénaturer.

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, au scrutin majoritaire.

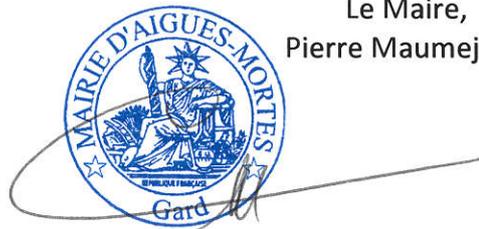
Le conseil municipal ayant à l'unanimité approuvé le fait de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne les délégués au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions :

- Titulaires : Maguelone CHAREYRE – Yves GRAS

- Suppléant : Michel LEBLANC



Le Maire,
Pierre Maumejean